



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2016

L'an deux mil seize, le quatorze mars, à vingt heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINÉ, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme Annaïck LE NOZACH, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, M. François TABAREAU, M. Nicolas PALLIER, M. Daniel PAIREL, M. François ARMENGAUD, Mme Christine MAITZNER, M. Antoine LECLANCHE, M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME-COUEDÉL, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM.

Excusés : M. Alain PICHON, Mme Dominique BRETAUDEAU, Mme Ségolène CABROL, M. Vincent GARGUET, Mme Sandrine LAUNAY ont donné respectivement pouvoir à Mme Annaïck LE NOZACH, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. François ARMENGAUD, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, M. Hervé HOGOMMAT

Absente : Mme Marianne CARLIER PRIOUL.

L'assemblée a choisi, en son sein, M. Daniel PAIREL comme secrétaire, fonction qu'il a accepté.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2016

1 - **DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016** :

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle que, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi Notre, l'assemblée délibérante doit tenir un débat d'orientation budgétaire avec présentation d'un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2016.

Sa tenue doit, faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect cadre légal.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- de présenter le contexte économique national et local ;
- d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité ;
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et notamment sur la dette et les engagements pluriannuels.

Monsieur l'Adjoint aux Finances présente et commente les orientations budgétaires pour 2016 en s'appuyant sur un ensemble de documents préalablement transmis à l'assemblée délibérante.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue (7 abstentions : M. Canonne, Mme LODAY, Mme GUILLAUME COUEDEL, M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme LAUNAY, Mme BLUM)

➤ **SE PRONONCE** sur les orientations budgétaires exposées

2 – TRAVAUX COURANTS DE VOIRIE SUR LA COMMUNE :

Attribution du marché à procédure adaptée à bons de commande sur une période de 4 ans.

Le marché à bons de commande sur 4 années des travaux courants de voirie arrivant à échéance, le principe d'un nouveau marché à bons de commande d'une durée de quatre ans (2016 - 2020) a été retenu.

Afin de répondre à cette opération et tel que le prévoit le Code des Marchés Publics à l'article 26-II-5°, le mode de passation par procédure adaptée a été utilisé.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 6 janvier 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ainsi que sur leur site internet (journal officiel), sur le site de dématérialisation de la Ville et également, affiché sur le panneau prévu à cet effet à l'extérieur de la Mairie, selon le détail ci-dessous :

N°	Objet du lot	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
01	Lot unique	300 000,00	600 000,00

La procédure ayant été menée à son terme, et après ouverture des 4 plis reçus, la maîtrise d'œuvre (Services Techniques et Développement Urbain) a procédé à l'analyse et au classement des candidatures et offres.

La Commission Consultative Permanente, chargée d'intervenir dans le cadre de marchés passés suivant une procédure adaptée pour la réalisation de travaux dont le montant est supérieur à 220 000 € HT, s'est réunie le 23 février 2016 afin de prendre connaissance du compte-rendu de l'analyse et du classement des offres proposée par la maîtrise d'œuvre et a émis un avis favorable à l'attribution du marché de travaux à l'opérateur économique ayant remis l'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux à bons de commande sur 4 ans concernant les TRAVAUX COURANTS DE VOIRIE SUR LA COMMUNE (2016 - 2020) dont l'examen a été achevé par la maîtrise d'œuvre, les Services Techniques et Développement Urbain de la Ville, à l'opérateur économique selon le tableau ci-dessous :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT ATTRIBUÉ			
	Montant minimum		Montant maximum	
VIAUD MOTER Etablissement secondaire d'EUROVIA ATLANTIQUE 29, rue de la Pierre - BP 25124 44351 GUERANDE Cedex	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
	300 000.00	360 000.00	600 000.00	720 000.00
Montant de la solution de base selon Détail Quantitatif Estimatif :	155 553.58 € HT			

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché et à son déroulement ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante, laquelle sera complétée lors du budget primitif 2016 selon l'avancement des travaux.

3 - AVENANT n° 1 au marché de travaux de CONSTRUCTION d'un BOULODROME (Procédure adaptée 7 lots) - Lot 7 – Plomberie

Par délibération n° 1 du 7 septembre 2015, le Conseil Municipal décidait l'attribution des marchés de travaux concernant la construction d'un boulodrome dont détail ci-dessous :

N°	LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	TERRASSEMENT - VRD	2B TP ATLANTIQUE	46 056.55	55 267.86
	Option 1 - Récupération des E.P. avec citerne (5000 litres)		3 500.00	4 200.00
	Sous-total		49 556.55	59 467.86
2	FONDACTIONS - GROS ŒUVRE	ERB	74 357.47	89 228.96
3	CHARPENTE MIXTE BOIS-ACIER	SMC2	339 797.00	407 756.40
	Option 1 - Pictogramme SÉRIGRAPHIES		5 985.00	7 182.00
	Sous-total		345 782.00	414 938.40
4	CARRELAGE - FAÏENCE	DAG	6 223.84	7 468.61
5	PEINTURE	RENAISSANCE	935.08	1 122.10
6	ELECTRICITÉ - VMC	SARL RETAILLEAU	14 048.50	16 858.20
7	PLOMBERIE	SNEL	4 158.00	4 989.60
Total des 7 lots (dont 2 options comprises)			495 061.44	594 073.73

Dans le cadre de l'exécution de ces marchés, des travaux complémentaires à exécuter, particulièrement concernant le lot n° 7 Plomberie, liés à la fourniture, pose et raccordement au réseau Eaux Usées d'un poste d'eau avec grille, rendent nécessaire la conclusion d'un avenant correspondant,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue (4 abstentions : M. CANONNE, Mme LODAY, Mme GUILLAUME COUEDEL, M. LESSARD)

- **APPROUVE** les termes de l'AVENANT 1 au lot n° 7 Plomberie du marché de travaux concernant la CONSTRUCTION d'un BOULODROME, liés aux travaux complémentaires pour fourniture, pose et raccordement au réseau Eaux Usées d'un poste d'eau avec grille, dont l'examen a été effectué par la maîtrise d'oeuvre, l'AAP Guy POILANE, à l'entreprise selon le détail ci-dessous :

n°	Lot	Attributaires	Marché initial HT	Avenant	Nouveau marché HT
1	TERRASSEMENT - VRD	2B TP ATLANTIQUE	46 056.55		46 056.55
	Option 1 - Récupération des E.P. avec citerne (5000 litres)		3 500.00		3 500.00
	Sous-total		49 556.55		49 556.55
2	FONDACTIONS - GROS ŒUVRE	ERB	74 357.47		74 357.47
3	CHARPENTE MIXTE BOIS-ACIER	SMC2	339 797.00		339 797.00
	Option 1 - Pictogramme SÉRIGRAPHIES		5 985.00		5 985.00
	Sous-total		345 782.00		345 782.00
4	CARRELAGE - FAÏENCE	DAG	6 223.84		6 223.84
5	PEINTURE	RENAISSANCE	935.08		935.08
6	ELECTRICITÉ - VMC	SARL RETAILLEAU	14 048.50		14 048.50
7	PLOMBERIE	SNEL	4 158.00	263.00	4 421.00
Total des 7 lots (dont 2 options comprises)			495 061.44	263.00	495 324.44

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'AVENANT 1 au lot n° 7 Plomberie du marché de travaux concernant la CONSTRUCTION d'un BOULODROME, selon détail ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

4 - AVENANT n° 1 aux marchés de travaux (17 lots) de Réhabilitation des TRIBUNES et VESTIAIRES Félix Monville et GYMNASE du Collège Jules Verne

Lot 2 : Gros Œuvre / Démolitions - Lot 3 : Charpente ossature bois - Lot 7 : Serrurerie - Lot 9 : Menuiseries intérieures - Lot 17 : Désamiantage

Par délibération n° 1 du 26 mai 2015, le Conseil Municipal décidait d'engager la procédure de passation des marchés publics de travaux de réhabilitation des TRIBUNES et VESTIAIRES Félix Monville et GYMNASE du Collège Jules Verne selon l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de recourir à la procédure adaptée, selon les articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics, et dont les caractéristiques essentielles étaient les suivantes :

Coût prévisionnel en phase Avant Projet Définitif des marchés de travaux estimé à :

- GYMNASE du Collège "Jules Verne"	583 000 € HT
- TRIBUNES et VESTIAIRES "Félix Monville"	577 000 € HT
MONTANT GLOBAL HT	1 160 000 € HT

Cette opération a fait l'objet d'un premier avis d'appel public à la concurrence concernant la totalité des 17 lots en date du 24/06/2015 et d'un second le 25/08/2015 pour les lots 9 Menuiseries intérieures et 15 Equipements sportifs (infructueux) au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ainsi que sur leur site internet (journal officiel), à Médialex (Ouest-France) ainsi que sur leur site internet, et sur le site de dématérialisation de la Ville. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a également été affiché sur le panneau prévu à cet effet à l'extérieur de la Mairie, selon le détail des lots ci-dessous :

Lot n° 1 : VRD / ESPACES VERTS - Lot n° 2 : GROS ŒUVRE / DÉMOLITION - Lot n° 3 : CHARPENTE OSSATURE BOIS
Lot n° 4 : ETANCHÉITÉ - Lot n° 5 : COUVERTURE ZINC - Lot n° 6 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - Lot n° 7 : CHARPENTE MÉTALLIQUE / SERRURERIE - Lot n° 8 : CLOISONS / DOUBLAGES - Lot n° 9 : MENUISERIES INTÉRIEURES - Lot n° 10 : REVÊTEMENTS DE SOLS - Lot n° 11 : PEINTURE / RAVALEMENT - Lot n° 12 : FAUX PLAFONDS - Lot n° 13 : ELECTRICITE CFO/CFA
Lot n° 14 : PLOMBERIE / SANITAIRES/ CHAUFFAGE / VENTILATION - Lot n° 15 : EQUIPEMENTS SPORTIFS - Lot n° 16 : SOLS SPORTIFS - Lot n° 17 : DÉSAMANTAGE

L'étude des candidatures et offres est soumise à la Commission Consultative Permanente chargée d'intervenir dans le cadre de marchés passés suivant une procédure adaptée pour la réalisation de travaux dont le montant est supérieur à 220 000 € HT.

La procédure ayant été menée à son terme, et après ouverture des plis reçus par le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, la société ATHÉNA a procédé à l'analyse et au classement des offres. La commission consultative, réunie le 6 août 2015, a émis un avis FAVORABLE :

- à l'attribution des marchés de travaux des lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 16, et 17 aux opérateurs économiques ayant remis les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses conformément au classement des propositions d'entreprises établi par la Maîtrise d'œuvre
- à la relance d'une nouvelle procédure adaptée concernant les lots 9 Menuiseries intérieures et 15 Equipement sportifs, déclarés infructueux.

Cette seconde procédure ayant été menée à son terme, et après ouverture des plis reçus par le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, la société ATHÉNA a procédé à l'analyse et au classement des offres. La commission consultative, réunie le 14 octobre 2015, a émis un avis FAVORABLE également relaté dans le tableau récapitulatif joint.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 1 du 26 mai 2015, les marchés des 17 lots ont été attribués aux opérateurs économiques selon le tableau récapitulatif joint.

Dans le cadre de l'exécution de ces marchés, l'ajustement des quantités et matériaux pour travaux en plus et moins-value et adaptations, notamment concernant les lots :

- n° 2 Gros Œuvre / Démolitions
Devis 1 (plus-value) : Réalisation d'une chape en terrasse autonivellante sur terrasse brute, dépose de sols complémentaires non prévu au CCTP et remplacement des acrotères initialement en bois par des acrotères en béton ;
Devis n° 2 (plus-value) : Réhausse du sol de la chaufferie avec création d'une évacuation EU pour vidange de la chaufferie et reprise de hauteur de porte ;
Devis n° 2 (moins-value) : Socle anti vibratile prévu à l'origine dans la chaufferie et de poutre et poteaux dans les vestiaires.
- 3 Charpente ossature bois
Devis (moins-value) : Remplacement des acrotères bois par des acrotères béton.
- 7 Serrurerie,
Devis (plus-value) : Fourniture et mise en place d'un module extérieur avec cylindre pour permettre l'accès arrière (de par l'extérieur) côté collège Jules Verne, à la salle du gymnase.
- 9 Menuiseries intérieures
Devis (plus-value) : Création d'une ouverture provisoire pour laisser un accès direct à la salle gymnase aux associations pendant le chantier.

- 17 Désamiantage

TRANSFERT de la Société HYGEPUR - 181, avenue des trois provinces - 49300 CHOLET au PROFIT de la Société HYGEPUR ENVIRONNEMENT OUEST (HEO) - 181, avenue des trois provinces - 49300 CHOLET

rendent nécessaire la conclusion des avenants correspondants, selon les détails joints.

Aussi, est-il nécessaire de conclure par voie d'avenants n° 1 ces ajustements des quantités et matériaux pour travaux en plus et moins-value et adaptations.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des AVENANTS 1 aux lots n° 2 Gros Œuvre / Démolitions, 3 Charpente ossature bois, 7 Serrurerie, 9 Menuiseries intérieures et 17 désamiantage, dont l'examen a été effectué par la maîtrise d'oeuvre, la société ATHÉNA, aux opérateurs économiques selon détails joints et tableau récapitulatif joints ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les AVENANTS 1 aux lots n° 2 Gros Œuvre / Démolitions, 3 Charpente ossature bois, 7 Serrurerie, 9 Menuiseries intérieures et 17 Désamiantage, selon détail et tableau récapitulatif joints ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

5- RÉNOVATION du GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO. Demande de subventions : **Conseil Régional - Réserve parlementaire sénatoriale au titre de l'année 2016 (Ronan DANTEC)**

Par délibération n° 2 du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal approuvait le dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016 concernant l'opération de rénovation du groupe scolaire Victor Hugo dont le coût estimatif est de 350 000 € HT, permettant de mettre à niveau et de pérenniser le groupe scolaire, d'améliorer le confort des utilisateurs et de réduire de 40% les consommations d'énergie primaire.

Ces travaux ont également fait l'objet d'une demande auprès de CAP Atlantique au titre du Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, actuellement en cours d'instruction pour une aide à hauteur de 100 000 €.

Aujourd'hui, il convient de solliciter d'autres partenaires pour atténuer la charge financière communale, notamment :

- le Conseil Régional susceptible de nous allouer une aide plafonnée à 100 000 € pour ces travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics permettant d'améliorer au minimum de 40 % ;
- La réserve parlementaire au titre de l'année 2016, par l'intermédiaire de Monsieur le Sénateur Ronan DANTEC, pour ces travaux d'aménagement garantissant l'accompagnement des citoyens au travers de politiques de proximité.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter les aides financières auprès des ces deux instances que sont le Conseil Régional ainsi que Monsieur le Sénateur Ronan DANTEC pour la réserve parlementaire au titre de l'année 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dossiers de demandes de subvention et son plan de financement y afférent déposé auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional Préfet de Loire-Atlantique au titre de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics, ainsi qu'auprès de Monsieur le Sénateur Ronan DANTEC au titre de la réserve parlementaire sénatoriale pour l'année 2016, concernant la rénovation du Groupe Scolaire Victor HUGO ;
- **SOLLICITE** les subventions correspondantes prévues, auprès du Conseil Régional au titre de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics, ainsi qu'auprès de Monsieur le Sénateur Ronan DANTEC au titre de la réserve parlementaire sénatoriale pour l'année 2016, concernant la rénovation du Groupe Scolaire Victor HUGO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux subventions sollicitées ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal selon le plan de financement joint au dossier.

6 - ACTIVITÉ de LOCATION de 74 Cabines, 55 Tentes et 70 transats - Plage du NAU - Commune de LE POULIGUEN - Convention d'occupation temporaire du domaine public
Durée : 15/06 au 15/09/2016

Le 15 novembre 1928, l'Etat a cédé à la commune du Pouliguen une parcelle d'environ 25 700m² dite plage du Nau. Cette cession a été consentie dans le but de permettre à la commune du Pouliguen de maintenir le lais de mer du Nau à l'état de plage publique.

La plage du Nau est constituée des parcelles cadastrées AH 211, AH 219, AH 223, AH 228 et AH 229. Conformément à l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ces parcelles constituent du domaine public communal puisqu'elles sont affectées à l'usage direct du public et qu'elles appartiennent à la commune.

Aujourd'hui, la Ville de LE POULIGUEN, souhaite qu'il soit proposé à la population ainsi qu'aux estivants, une activité de location de tentes, de cabines et de transats sur la plage du NAU définie sur le plan d'implantation joint en annexe n° 1. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la politique municipale en faveur de l'attractivité touristique et de l'animation de la ville.

Cette activité de location, en période de forte affluence touristique, invite les familles à disposer d'un espace "privé" pour une durée à déterminer selon leur besoin allant de la journée au forfait saison.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'une occupation temporaire du domaine public à titre précaire et révocable d'un point de vue administratif, financier et technique, l'activité de location de tentes, de cabines et de transats sur la plage du NAU étant une activité économique et un droit d'exploiter consenti, à titre exclusif.

En 2010, le Conseil d'Etat s'est prononcé sur la question de la délivrance des autorisations des occupations du Domaine Public. Dans son arrêt, il affirme qu'il n'existe pas de principe général imposant à une personne publique qui attribue une autorisation d'occupation de son domaine public de mettre en œuvre une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence.

En effet, il n'existe aujourd'hui ni en droit interne ni en droit communautaire aucune obligation générale de cet ordre. Ainsi il est proposé au conseil municipal de définir pour la période du 15 juin au 15 septembre 2016 l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public aux conditions de la convention annexée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue (4 contre : M. CANONNE, Mme LODAY, Mme GUILLAUME COUEDEL, M. LESSARD, 5 abstentions : M. ARMENGAUD, M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme LAUNAY, Mme BLUM)

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec la Société SAUR, 80 avenue des Noëles, BP 80, 44504 LA BAULE Cedex, représentée par Monsieur Fabrice HAZARD, Directeur Régional Loire et Vilaine, relative à l'activité de location de 74 cabines, 55 tentes et 70 transats Plage du NAU au Pouliguen, du 15 juin au 15 septembre 2016, prévoyant une redevance de 3 840€ net de taxes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à assurer son suivi ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

7 - MODIFICATION du REGLEMENT de FONCTIONNEMENT : MULTI-ACCUEIL « LES BIGORNEAUX »

Le Multi-Accueil « Les Bigorneaux » est ouvert depuis le 19 avril 2004. Le règlement de fonctionnement de cette structure a été modifié, à plusieurs reprises, afin d'améliorer les conditions de fonctionnement, le service rendu aux usagers et de prendre en compte les mesures de financement par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Mutualité Sociale Agricole.

A ce jour certains parents demandent à ce que leur enfant puisse continuer à être accueilli au multi-accueil « Les Bigorneaux » en accueil régulier ou occasionnel alors que cet enfant est scolarisé.

Ceci étant contraire au mode de fonctionnement actuel de la structure, il convient toutefois de le préciser dans le règlement de fonctionnement pour une meilleure information des familles.

Ainsi il est indiqué page 1 du règlement que « le muti accueil est ouvert aux enfants de 3 mois jusqu'à la scolarisation et dans la limite des 4 ans » et page 5 « le multi accueil est ouvert aux enfants à partir de 3 mois et jusqu'à leur scolarisation. Par conséquent aucun enfant scolarisé (même à temps partiel) ne sera accueilli au multi accueil en accueil régulier ou occasionnel

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du Multi-accueil « Les Bigorneaux », présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à le signer ;
- **DIT** que le règlement de fonctionnement sera applicable au 1^{er} avril 2016.

8 - MODIFICATION du REGLEMENT de FONCTIONNEMENT de la MICRO CRECHE « LES CREVETTES »

La micro-crèche « Les Crevettes » est ouverte depuis le 1^{er} janvier 2008.

Cet établissement fonctionne conformément aux dispositions du décret N°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ainsi qu'au règlement de fonctionnement adopté le 27 juillet 2015.

A ce jour certains parents demandent à ce que leur enfant puisse continuer à être accueilli à la micro-crèche « Les Crevettes » en accueil régulier ou occasionnel alors que cet enfant est scolarisé.

Ceci étant contraire au mode de fonctionnement actuel de la structure, il convient toutefois de le préciser dans le règlement de fonctionnement pour une meilleure information des familles.

Ainsi il est indiqué page 1 du règlement que « L'établissement d'accueil de jeunes enfants, assure pendant la journée un accueil d'enfants de 6 mois jusqu'à leur scolarisation et dans la limite des 4 ans.» et page 3 « la micro-crèche est ouverte aux enfants à partir de 6 mois et jusqu'à leur scolarisation. Par conséquent, aucun enfant scolarisé (même à temps partiel) ne sera accueilli à la micro-crèche en accueil régulier ou occasionnel ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les Crevettes », présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à le signer ;
- **DIT** que le règlement de fonctionnement sera applicable au 1^{er} avril 2016.

9 - Chemin du PELUE : Reconnaissance de son appartenance au domaine public communal et classement dudit chemin dans le tableau des voies communales



Le Conseil Municipal, réuni le 28 juillet 2014, a décidé d'engager une procédure de classement dans la voirie communale du chemin du Pelué et de modifier son emprise en vue d'en céder une partie au bailleur social en charge de la réalisation du programme de logements locatifs sociaux.

Or, il ressort d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 1988 que, suivant un arrêté du 24 avril 1968, le Préfet de la Loire-Atlantique a déclaré d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires au projet de redressement de fixation de la largeur et classement dans la voirie communale du chemin du Pelué.

Cette délibération indique également que deux ordonnances d'expropriation ont été rendues les 24 février 1969 et 12 mai 1969. Elles ont été publiées au bureau de la conservation des hypothèques de Saint-Nazaire en mai 1969. Suite aux procédures d'expropriation, en lien avec ces ordonnances, la commune est devenue propriétaire de la totalité de l'assiette du chemin du Pelué.

La commune a ouvert le chemin à la circulation publique, réalisé des aménagements de réseaux souterrains et procédé régulièrement à son entretien.

L'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que les biens appartenant aux collectivités territoriales, et qui sont affectés à l'usage direct du public, font partie du domaine public des collectivités.

L'article L.2111-15, du même code, dispose que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affecté aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Dans ce cadre, il convient de considérer que le chemin du Pelué relève bien du domaine public communal et ne constitue donc pas un chemin rural.

Un point particulier doit être précisé sur la bande de terrain située au droit du lotissement « Le Pré Pelué ». Cette dernière devait être cédée à la commune telle que prévue dans la décision préfectorale du 19 mai 1958 autorisant la création du lotissement.

L'arrêté d'autorisation a, en effet, prescrit la cession gratuite de cette bande de terrain pour l'élargissement du chemin du Pelué.

Même si cette cession gratuite n'a jamais été formalisée, la commune a pris possession, il y a plus de trente ans, de cette bande de terrain et l'a affectée au chemin du Pelué, afin d'en permettre l'élargissement.

Elle l'a donc aménagée et intégrée dans la voirie communale, ce qui signifie qu'elle en a acquis la propriété par prescription acquisitive.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue (8 contre : M. CANONNE, Mme LODAY, Mme GUILLAUME COUEDEL, M. LESSARD, M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme LAUNAY, Mme BLUM)

- **DECIDE** d'abroger la délibération du 28 juillet 2014, en reconnaissant l'appartenance dudit chemin au domaine public communal ;
- **RECONNAÎT** l'acquisition au profit de la commune, par prescription trentenaire acquisitive, de la bande de terrain située au droit du lotissement FOUCHER autorisé le 19 mai 1958, l'arrêté d'autorisation ayant prescrit sa cession gratuite à la commune ;
- **INSCRIT** au tableau des voies communales le chemin du Pelué ;
- **ENGAGE** une procédure de déclassement de la partie de terrain devant être retirée pour être cédée au constructeur des logements locatifs sociaux ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de constituer le dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

10 - Dénomination du « Square René et Simone CHOTARD »

Monsieur Philippe David, adjoint à l'urbanisme et au développement durable, expose au conseil municipal : René Chotard, né le 14 avril 1923, fut maire du Pouliguen, président du centre communal d'action sociale (CCAS) et du comité de jumelage entre 1995 et 2001.

Il fut également conseiller municipal sous la mandature d'Andrée Rochefort, entre 1989 et 1995, et adjoint aux travaux sous la mandature de René Debatisse entre 1983 et 1989. Président de l'association Défense de l'environnement de la côte sauvage (Decos), il fut aussi administrateur du quartier de la Minoterie, syndiqué CFDT, membre de l'action catholique ouvrière et membre du Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD - Terre solidaire).

Sur le plan professionnel, il a travaillé dans les bureaux d'études des Chantiers de l'Atlantique.

Sur le plan personnel, il s'était uni le 3 avril 1945 à son épouse Simone. Ensemble, ils ont eu quatre enfants

La commune du Pouliguen souhaite rendre hommage à René Chotard décédé le 10 février 2015 ainsi qu'à

son épouse Simone pour leur implication dans la vie locale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

➤ **RENOMME** « Square René et Simone CHOTARD » l'actuel square des Bôles de Goustan.

DÉCISIONS du MAIRE

La séance est levée à 22 H 37'

Vu pour être affiché le 16/03/2016 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A Le Pouliguen, le 15 mars 2016



Le Maire,

[Signature]
Yves LAINÉ